

PROCES VERBAL Séance du 26 Juillet 2016

L'an Deux Mille Seize, le vingt-six juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Dontreix, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation du Conseil : 18.07.2016

Nombre de membres	40
Présents	29
Représentés	4
Votants	33
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mmes Simon, Péroche, Mr Boyer, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Perrier, Bonnaud D., Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Lavaud, Mrs Payard, Saint-André, Mme Jary, Mr Vernade, Mr Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Bénito, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mmes Gerbe, Pinlon, Mr Bujadoux.

Pouvoirs : Mme DESCLOUX a donné pouvoir à M. NOVAIS
M. ROBBY a donné pouvoir à Mme SIMON
Mme GIRAUD-LAJOIE a donné pouvoir à Mme JARY
Mme Marie-Thérèse AGABRIEL a donné pouvoir à M. VERNADE

Excusés : Mrs. BIGOURET, BONNAUD, JOULOT, JOUANDEAU, VELLOTT, SCHMIDT, FONTVIELLE

Secrétaire de séance : M. Denis RICHIN

Monsieur le Président demande l'observation d'une minute de silence suite au décès des Maires des communes de La Saunière et de St Eloi, ainsi que pour les victimes des attentats.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes a fait l'objet d'un piratage informatique. Un grand nombre des documents de travail ont été perdus et par conséquent les services de la CCAB n'ont pas été en mesure d'établir le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2016.

Ce procès-verbal sera présenté en séance du 13 septembre 2016.

Monsieur le Président demande l'accord du Conseil Communautaire pour l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la modification de la participation école de la Commune de LA VILLETTELLE suite à une erreur de calcul.

Cet ajout à l'ordre du jour est accordé à l'unanimité.

Présentation par Monsieur Pierre BONTEMS, chef du service SUHCD (Service Urbanisme Habitat et Construction Durable) et Madame Valérie TOUSSAINT, chargée de mission planification, des modalités d'élaboration d'une carte intercommunale partielle.

Il est convenu que les communes prendront contact directement avec les services de la DDT s'il y a des questions complémentaires sur ce dossier.

Les communes qui souhaitent s'engager dans l'élaboration de ce type de document d'urbanisme doivent en informer dès que possible la Communauté de Communes.

Délibération n° 2016-99 en date du 26 Juillet 2016
portant sur le choix du mode de gestion du système d'assainissement collectif de la commune
de BELLEGARDE EN MARCHE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le service public d'assainissement collectif de la commune de Bellegarde en Marche fait l'objet d'un contrat de délégation de service public avec la société SUEZ (Lyonnaise des Eaux France).

Ce contrat, d'une durée initiale de 10 ans, s'achève au 31 décembre 2016.

Conformément aux textes réglementaires, un document de présentation du service et des modes de gestion envisageables a été envoyé à l'ensemble des Conseillers Communautaires le 08 juin 2016 pour que chacun des membres de l'Assemblée Délibérante puisse se prononcer valablement sur le devenir de la gestion de ce service.

Monsieur le Président précise que la gestion de ce service par le prestataire actuel a donné entière satisfaction.

Monsieur le Président présente le comparatif des coûts de gestion et notamment le coût annuel du service pour l'usager à savoir :

- de l'ordre de 30 000 € pour le volet exploitation déléguée
- de l'ordre de 20 000 € pour une exploitation en régie

Cette différence s'explique principalement par le fait que la communauté de communes Auzances Bellegarde dispose déjà des moyens en interne pour l'exploitation de ce service (humain et technique) étant donné que l'ensemble des autres services d'assainissement collectif est géré en Régie.

Monsieur le Président précise que ce mode de gestion n'aura pas de conséquence substantielle sur le prix du service.

Par ailleurs, Monsieur le Président s'interroge sur le réengagement de la Communauté de Communes pour une Concession d'une durée de 10 ans alors que notre EPCI est appelé à fusionner avec d'autres Collectivités.

Les membres du Conseil Communautaire, considérant :

- le différentiel de coût entre une délégation de service public (désormais concession de service ou de travaux suivant la nouvelle réglementation) et une exploitation en régie ;
- la gestion du service déjà réalisée en Régie pour l'ensemble des autres sites de la Communauté de Communes;
- le contexte actuel de réforme territoriale avec la fusion annoncée des Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017

Décide, à l'unanimité :

- de ne pas lancer de procédure de concession du service public d'assainissement collectif pour la commune de Bellegarde en Marche ;
- de reprendre l'exploitation de ce service en régie à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- de charger Monsieur le Président d'engager les démarches nécessaires et de signer les documents utiles au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n° 2016-100 en date du 26 Juillet 2016
portant sur le SPAC : adoption du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service
assainissement

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Dans les grandes lignes celui-ci fait apparaître :

- une augmentation du nombre d'abonnés en 2015 (1 396 abonnés contre 1 337 en 2014),
- une relative stagnation des consommations par rapport à 2014 (90 866 m³ en 2015 contre 94 216 m³ en 2014),
- une augmentation du montant de la facture type à 120 m³ (287 €, soit 2.39 €/m³) et une égalité de facturation entre le service principal et le service de Bellegarde.

Les bilans de fonctionnement en vigueur pour l'exercice 2015 montrent certains dysfonctionnements des stations d'épuration.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que chaque Maire devra présenter ce rapport à son Conseil Municipal avant le 31 décembre 2016.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2015.

Délibération n° 2016-101 en date du 26 Juillet 2016
portant sur le SPAC : convention d'assistance technique pour la facturation et l'encaissement de
la redevance d'assainissement collectif

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2015-90 du 25 juin 2015 portant signature de la convention d'assistance technique pour la facturation et l'encaissement du service de l'assainissement avec la Lyonnaise Eaux France (Groupe Suez).

En effet, le montant de la redevance assainissement collectif étant calculé en fonction de la consommation d'eau potable, la Communauté de Communes a délégué par le biais de cette convention la facturation de cette redevance au titulaire de la Délégation de Service Public du Syndicat Intercommunal d'eau potable de la Rozeille.

Monsieur le Président explique que dans le cadre de cette délégation de service public signé avec la Lyonnaise des Eaux France, le Syndicat d'Eau de la Rozeille doit également être signataire de cette convention.

Monsieur le Président propose donc la signature d'une nouvelle convention tripartite entre la Communauté de Communes, le Syndicat de la Rozeille et le titulaire de la délégation de service public eau potable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Président en étroite collaboration avec les autres parties concernées, d'établir une convention tripartite pour la facturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement collectif sur une facture commune à l'eau potable par le titulaire du contrat de délégation du service public ou de la concession « eau potable » ;
- Autorise Monsieur le président à signer cette convention et à engager les démarches nécessaires et de signer les documents utiles au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n° 2016-102 en date du 26 Juillet 2016
portant sur les travaux d'assainissement et d'adduction en eau potable du bourg de Dontreix –
Réseau – secteur sud : choix des titulaires

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation de travaux d'assainissement collectif et d'eau potable en tranchée commune sur la Commune de DONTREIX.

Pour rappel, les travaux relatifs à l'assainissement sont à la charge de la Communauté de Communes et ceux relatifs à l'eau potable à la charge de la commune conformément à la convention signée entre les deux parties

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de la consultation d'entreprise.

Deux candidats ont remis une offre dans les délais. L'entreprise SOL de Sainte-Feyre et l'entreprise TPCRB de Saint Sulpice le Guérétois.

Au vu de l'analyse des offres :

- L'offre de l'entreprise SOL est considérée comme irrégulière au sens de l'article 59 du décret 2016-360. En effet, le candidat n'a pas répondu à la variante obligatoire pour le lot n°2 (proposition avec une canalisation en fonte revêtue).
- L'offre du groupement TPCRB/SMTPB étant supérieure à l'estimation et aux crédits alloués est considérée comme inacceptable au sens de l'article 59 du décret 2016-360.

Il est constaté également un écart de prix conséquent entre les deux offres pouvant raisonnablement laisser penser que l'offre de l'entreprise SOL peut présenter un caractère anormalement bas. Le faible nombre de candidat ne permet pas de vérifier qu'il s'agit effectivement d'une offre anormalement basse.

Compte-tenu de ces éléments, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Déclare la procédure de consultation sans suite pour cause « d'infructuosité » ;
- Décide de relancer une procédure de consultation en procédure adaptée ;
- Charge Monsieur le Président d'engager les démarches nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n° 2016-103 en date du 26 Juillet 2016 portant sur les travaux
de réhabilitation de la station d'épuration du bourg d'Auzances – Lot 1 équipements
électromécaniques – capacité 1200 EH : choix du titulaire

Monsieur le Président explique qu'au vu des offres financières très proches et des techniques proposées, il y a lieu de procéder à une audition des candidats.

Dans ce cadre, la présentation de l'analyse est reportée au Conseil Communautaire du 13 septembre 2016.

Délibération n° 2016-104 en date du 26 Juillet 2016
portant décisions modificatives au Budget Principal
Régularisation d'écritures d'amortissements et d'imputations budgétaires

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de régulariser des écritures d'amortissements ainsi que d'imputations budgétaires au budget principal, comme suit :

- Régularisation d'un suramortissement de 0,11 € au compte 28121 arrondi à 1 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Mandats annulés sur exercices antérieurs				773 (042)		1 €
Virement à la section d'investissement	023		1 €			
Total			1 €			1 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Virement de la section de fonctionnement				021		1 €
Amortissement des immobilisations corporelles	28121 (040)		1 €			
Total			1 €			1 €

- Régularisation d'une imputation budgétaire d'une subvention suite à la vente de la boulangerie – Commune Les Mars de 149 017.46 € arrondi à 148 018 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Subventions d'équipements (organismes publics)				204412 (041)		149 018 €
Subventions d'équipements (personnes de droit privé)	204422 (041)		149 018 €			
Total			149 018 €			149 018 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

Délibération n° 2016-105 en date du 26 Juillet 2016
portant les modalités de répartition du FPIC

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il indique ensuite que la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde est bénéficiaire au titre de l'année 2016 d'un montant reversé de 277 409 € réparti comme suit :

- part EPCI : 165 170 €
- part communes membres : 112 239 €

Monsieur le Président présente ensuite au Conseil Communautaire les trois modes de répartition possibles de ce montant entre la CCAB et ses communes membres :

- conserver la répartition dite « de droit commun »
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »
- opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Monsieur le Président rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire 2016 il avait été proposé de modifier la répartition dite de « droit commun » et d'opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Monsieur le président présente la répartition proposée à savoir :

CCAB	91 679 €
COMMUNES	185 730 €
	Réparti comme suit
ARFEUILLE CHATAIN	5 032 €
AUZANCES	25 226 €
BELLEGARDE EN MARCHE	11 884 €
BOSROGER	3 292 €
BROUSSE	500 €
BUSSIÈRE NOUVELLE	2 586 €
CHAMPAGNAT	13 992 €
CHARD	4 392 €
CHARRON	5 332 €
CHATELARD	786 €
LA CHAUSSADE	3 298 €
LE COMPAS	5 576 €
DONTREIX	9 978 €
FONTANIERES	7 588 €
LIoux LES MONGES	1 238 €
LUPERSAT	7 912 €
MAINSAT	17 830 €
LES MARS	4 880 €
MAUTES	7 010 €
RETERRE	7 484 €
ROUGNAT	14 252 €
SANNAT	10 580 €
SERMUR	2 850 €
LA SERRE BUSSIÈRE VIEILLE	3 138 €
SAINT DOMET	4 148 €
SAINT SILVAIN BELLEGARDE	4 946 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'opter pour une répartition « dérogatoire libre », dont le détail est repris ci-dessus,
- Charge Monsieur le Président de transmettre la fiche d'information complétée dans ce sens aux services de l'Etat, annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

**Délibération n° 2016-106 en date du 26 Juillet 2016
portant Appel de cotisation pour l'année 2016
GIP Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Arrondissement d'Aubusson**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Auzances Bellegarde adhère au Groupement d'Intérêt Public – GIP – de la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Arrondissement d'Aubusson (MEFAA).

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le montant de la cotisation pour l'année 2016 est fixé à 2 131.53 €, et présente le détail de cette cotisation, à savoir :

- 450 € constituant le montant de la part fixe,
- 0.23 € par habitant soit pour 7311 habitants : 1 681.53 €.

Monsieur le Président précise que le montant de cette cotisation reste identique depuis 2012.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le versement de la cotisation 2016 au GIP de la MEFAA d'Aubusson pour un montant de 2 131.53 € selon le détail repris ci-dessus.

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tout document concernant ce dossier.

Participation financière à l'épreuve cycliste « Tour du Limousin » - 49^{ème} édition

Par délibération n°2015-159 du 08 décembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré l'octroi d'une participation de 6 000 € pour l'organisation de cette épreuve cycliste selon les modalités définies entre la ville d'Auzances, la SAS Auzandis et la CCAB à savoir 17 500 € divisé par 3 soit 5 833 € arrondi à 6 000 €.

Suite à cette délibération, une convention tripartite a été signée entre « Le Tour du Limousin Organisation », la ville d'Auzances, la SAS Auzandis et la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde reprenant les conditions financières à savoir le versement d'une subvention de 17 500 €.

Le coût global de cette manifestation est estimé aujourd'hui à 21 000 € soit 7 000 € de participation pour chaque partenaire.

Monsieur le Président indique se conformer à la délibération prise en décembre 2015 et à la convention signée pour l'organisation de cette manifestation à savoir une participation financière d'un montant de 6 000 €.

**Délibération n° 2016-107 en date du 26 Juillet 2016
portant création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un agent de la Communauté de Communes a obtenu le concours d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour permettre la nomination de cet agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- supprimer un poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} octobre 2016
- créer un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe à 35 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} octobre 2016.
- charge Monsieur le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2016-108 en date du 26 Juillet 2016
portant sur les travaux de réhabilitation de la Boucherie - Rue Paul Doumer à Auzances
Choix des titulaires**

Monsieur Thierry BENITO ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de la consultation d'entreprises réalisée sous la forme d'une procédure adaptée concernant l'opération de « Réhabilitation de l'ancienne boucherie –Rue Paul Doumer à Auzances ».

Cette opération est divisée en 8 lots.

Le montant prévisionnel des travaux établi par Monsieur AUJOUX, Maître d'œuvre est de 116 439 € HT.

Suite à la consultation, 26 offres ont été remises.

Serge PERRIER, Vice-Président en charge de l'économie et notamment des ateliers-relais, présente l'analyse des offres établie par le Maître d'œuvre.

Au vu de l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISE PROPOSEE	MONTANT DE L'OFFRE HT
LOT N° 1 : MACONNERIE	SARL BOUSSAGEON	17 298.50 €
LOT N° 2 : PLATRERIE/ISOLATION	GIRAUD SARL	11 197.13 €
LOT N°3 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	ENTREPRISE BENITO	4 080 €
LOT N°4 : CARRELAGE– FAIENCE	SARL BOUSSAGEON	4 539 €
LOT N° 5 : ELECTRICITE– COURANTS FAIBLES ET FORTS	CONCEPT ELEC	9 695.69 €
LOT N°6 : PLOMBERIE/SANITAIRE	ANDRE SARL	5 043.05 €
LOT N°7 : PEINTURE	GIRAUD SARL	5 120.20 €
LOT N°8 : PANNEAUX ISOTHERMES – EQUIPEMENT FROID	ENGIE AXIMA	36 705.72 €
	TOTAL HT	93 679.29 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'attribution des marchés à chaque entreprise reprise sur le tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents utiles et entreprendre toute démarche nécessaire au bon aboutissement de cette opération.

**Délibération n° 2016-109 en date du 26 Juillet 2016
portant rectification du montant de la participation « écoles » demandée à la commune de La
Villetelle pour l'année 2015**

Monsieur le Président explique que suite à une erreur, il y a lieu de modifier la participation école de la commune de La Villetelle prise par délibération n°2016-82 du 15 juin 2016.

Le montant de la participation est de 953,29 € au lieu de 476,65 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré décide, à l'unanimité, de modifier la participation « écoles » de la commune de La Villetelle prise par délibération n°2016-82 du 15 juin 2016. Le montant de la participation s'élève donc à 953,29€.

Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution

Travaux de réhabilitation de la boucherie – Rue Paul DOUMER à Auzances

- Réalisation du DTA Amiante : Bureau d'études CORDIA : 1 492 € HT soit 1 790.40 € TTC
- Désamiantage du site : Entreprise LAURENT LEVAGE : 8 495 € HT soit 10 194 € TTC

Ecole de Mainsat : travaux de réhabilitation des sanitaires « garçon » et fermeture du préau

		Montant HT
Lot 1 Menuiserie PVC	Entreprise BENITO	6 343.00 €
Lot 2 Plomberie Sanitaire	Entreprise CHAUMETON	1 735.00 €
Lot 3 Faïence Murale	Entreprise GUILHEN	3 100.00 €
Lot 4 Peinture	Entreprise GUERIN	1 065.70 €
TOTAL DES TRAVAUX		12 243.70 €

Monsieur le Président indique que des travaux de maçonnerie seront également à prévoir.

Informations diverses

- Présentation par Monsieur Alain GRASS, adjoint à la Mairie de SAINT-SILVAIN BELLEGARDE en charge de ce dossier, du lancement officiel du SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique) pour la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde.
- Compte-rendu de la visite de Madame la Sous-Préfète à la Communauté de Communes ce lundi 25 juillet 2016.
- Information quant au lancement du dossier de consultation concernant la mission d'étude et d'accompagnement relative à la fusion des communautés de communes d'Auzances Bellegarde, de Chénérailles et Haut Pays Marchois.

La séance est levée à 20 heures 40 minutes

Le Président,


Pierre DESARMENIEN

Le Secrétaire,


Denis RICHIN

